

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 décembre 2012 relative à l'examen du plan décennal de développement et portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2013 de TIGF

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

### I. Contexte et objet

#### 1. Cadre européen

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (dite Directive du « 3<sup>ème</sup> paquet Energie ») prévoit que l'ENTSO<sup>1</sup> doit adopter tous les deux ans un plan décennal non contraignant de développement des réseaux de transport de gaz européens, après une consultation ouverte et transparente, impliquant tous les acteurs de marché. L'ENTSOG a publié le premier plan décennal de développement le 17 février 2011.

L'Agence de coopération des régulateurs européens (ACER) doit émettre un avis sur ce plan et surveiller sa mise en œuvre, après un contrôle de cohérence avec les plans nationaux effectué par les régulateurs nationaux. L'ACER a émis son premier avis sur le plan publié par l'ENTSOG le 16 septembre 2011.

#### 2. Cadre national

Les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) français publient chacun un plan décennal de développement indicatif. L'article L. 431-6 du code de l'énergie rend la publication de ces plans obligatoire et prévoit que les plans sont soumis à l'examen de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

TIGF a transmis à la CRE mi-octobre 2012 son plan décennal de développement pour la période 2012-2021. La CRE a organisé une table ronde, le 29 novembre 2012, portant sur les plans décennaux des gestionnaires de réseaux de transport, afin de s'assurer, d'une part, de la couverture des besoins du marché en matière d'investissements et d'autre part, de leur cohérence avec le plan décennal européen publié par l'ENTSOG. En cas de doute sur ce dernier point, la CRE a la possibilité de consulter l'ACER et peut demander aux gestionnaires de réseaux de transport la modification de leur plan à 10 ans.

Par ailleurs, en application des articles L. 134-3.2 et L. 431-6-II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la CRE pour approbation. TIGF a été auditionné par la CRE le 6 décembre 2012.

La présente délibération a pour objet, d'une part, l'examen du plan décennal de développement de TIGF, et d'autre part, l'approbation de son programme d'investissements pour 2013.

---

<sup>1</sup> Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport de gaz

## II. Plan décennal de développement de TIGF

### 1. Rappel des principaux éléments du plan décennal de développement

Le plan de TIGF décrit les développements possibles sur son réseau en tenant compte pour les dix prochaines années, d'une part, des prévisions de consommation et d'autre part, des différents projets de développement des infrastructures adjacentes, qu'ils soient décidés ou simplement envisagés.

Ce plan est publié sur le site internet de TIGF<sup>2</sup>.

### 2. Synthèse de la table ronde

La CRE a organisé, le 29 novembre 2012, une table ronde sur les plans décennaux de développement de GRTgaz et TIGF. Dix acteurs étaient représentés : trois expéditeurs, quatre gestionnaires d'infrastructures et trois associations.

De façon générale, les acteurs estiment majoritairement que les plans décennaux des GRT sont cohérents avec le plan 2011-2020 de l'ENTSOG et sont satisfaits du niveau de détail des plans décennaux.

Les remarques qui suivent, formulées au cours de la table ronde, concernent certains points particuliers des plans décennaux :

- plusieurs acteurs considèrent que les hypothèses d'évolution de la consommation retenues par les GRT sont optimistes dans le contexte actuel de marché ;
- la majorité des acteurs estime que les projets mentionnés par les GRT dans leurs plans à 10 ans identifient correctement les besoins du marché ;
- certains acteurs ont indiqué être défavorables, à ce stade, au projet d'odorisation décentralisée, du fait, d'une part, d'un rapport coût/bénéfice considéré comme incertain et, d'autre part, des conséquences éventuelles du projet sur les conditions de sécurité des réseaux de distribution ;
- trois acteurs ont estimé que le développement des interconnexions avec l'Espagne devait être ralenti, afin de favoriser la consommation de gaz au plus près de son lieu d'origine et d'intégrer l'ensemble des infrastructures de gaz dans les décisions de développement.

### 3. Analyse de la CRE

#### a) Cohérence du plan décennal de TIGF avec le plan de l'ENTSOG

La CRE considère que le plan communiqué par TIGF est cohérent avec le plan publié par l'ENTSOG.

#### b) Contenu du plan décennal de TIGF

La CRE estime que les projets présentés par TIGF dans son plan décennal sont conformes aux besoins du marché.

Elle considère que la mise à disposition d'informations détaillées relatives aux projets de développement des stockages dont TIGF a connaissance est nécessaire au régulateur pour appréhender parfaitement les perspectives de développement du réseau de transport.

Le II de l'article L. 431-6 du code de l'énergie, prévoit que les trois premières années présentées dans le plan décennal sont engageantes pour les gestionnaires de réseau. En outre, cet article dispose que les investissements non réalisés pour des raisons « *autres que des raisons impérieuses* [que le gestionnaire de réseau] *ne contrôle pas* » peuvent faire l'objet d'obligations de réalisation. La CRE peut, le cas échéant, procéder à une mise en demeure du GRT ou à l'organisation d'un appel d'offres ouvert à des investisseurs tiers.

---

<sup>2</sup>[http://www.tigf.fr/fileadmin/Nos\\_projets/Projets\\_transport/20121004\\_Publication\\_Programme\\_TIGF\\_%C3%A0\\_10\\_ans\\_FR.pdf](http://www.tigf.fr/fileadmin/Nos_projets/Projets_transport/20121004_Publication_Programme_TIGF_%C3%A0_10_ans_FR.pdf)

Sur la période 2013-2015, TIGF prévoit d'investir 176 M€ pour des projets de fluidification. En particulier, TIGF prévoit le développement de 60 GWh/j de capacités dans les deux sens à Biriadou, à l'horizon 2015. Toutefois, les résultats de l'*open season* 2015 ont permis de valider seulement la création de 60 GWh/j de capacités fermes dans le sens Espagne vers France à Biriadou (cf. Communiqué de presse commun CRE-CNE en date du 16 juillet 2010). La CRE a confirmé ces résultats dans sa délibération du 16 décembre 2010 portant décision d'approbation sur le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2011 et à ce titre, les 60 GWh/j de capacités dans le sens France vers Espagne ne pourront être commercialisées que sous forme interruptible, dans la mesure où une commercialisation sous la forme de capacités fermes nécessiterait des investissements supplémentaires sur le réseau de GRTgaz.

### III. Programme d'investissements de TIGF pour l'année 2013

En exerçant sa compétence d'approbation des programmes d'investissements des gestionnaires de réseaux de transport de gaz, la CRE veille, au titre de ses missions, à la réalisation des investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché et à l'accès transparent et non discriminatoire aux réseaux de transport.

Ce pouvoir d'approbation annuel s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la Directive 2009/73/CE relative aux règles communes pour le marché intérieur du gaz, laquelle renforce l'indépendance et l'autonomie du gestionnaire du réseau de transport en matière d'investissements dans le réseau de transport.

La CRE fonde sa décision d'approbation du programme d'investissements de TIGF en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

#### 1. Principaux éléments du programme annuel d'investissements de TIGF pour 2013

Le programme d'investissements 2013 présenté par TIGF s'élève à 152,1 M€, en ligne avec le budget prévu de 153 M€ pour l'année 2013 dans la trajectoire tarifaire ATRT5. Pour rappel, le programme approuvé pour l'année 2012 s'élève à 163 M€.

##### a) Investissements de fluidification

Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal de TIGF sont de 86 M€ en 2013. Elles concernent essentiellement le renforcement de l'artère de Guyenne pour 48 M€ et de l'artère de l'Adour pour 32 M€, ces projets sont liés au développement des capacités d'interconnexion avec l'Espagne en 2013 et 2015.

##### b) Investissements en lien avec les autres finalités du programme d'investissements de TIGF

Les dépenses d'investissements relatives aux projets de renforcement du réseau régional de TIGF s'établissent à 1 M€, soit un budget en forte baisse par rapport à l'estimé 2012 (11 M€).

Les dépenses d'investissements relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et de renouvellement des actifs obsolètes s'élèvent à 40 M€ et sont essentiellement liées à la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.

Les autres dépenses d'investissements s'établissent à 23 M€, dont 12 M€ pour les systèmes d'information et 10 M€ pour la construction d'un site unique permettant de regrouper l'ensemble du personnel de TIGF de l'agglomération paloise.

c) *Investissements liés à des budgets d'études pour les projets non engagés*

Les dépenses prévues pour les études s'élèvent à 2 M€ et portent pour l'essentiel sur des projets de raccordement d'installations nouvelles (centrale de production d'électricité, nouveaux points de livraison) au réseau de transport. TIGF indique que l'ensemble des études effectuées s'inscrit dans le cadre de conventions d'étude de raccordement qui prévoient que les coûts d'étude associés sont couverts, en cas d'abandon, par les porteurs de projet concernés.

## 2. Analyse de la CRE sur le programme annuel d'investissements de TIGF pour 2013

La CRE constate que les dépenses d'investissements de TIGF pour l'année 2013 sont cohérentes avec la trajectoire tarifaire ATRT5 et conformes à ses délibérations passées, ainsi qu'aux résultats des *open seasons* 2013 et 2015.

## IV. Décision de la CRE

### 1. Décision de la CRE relative au plan décennal de TIGF

La CRE considère que le plan décennal de développement du réseau de TIGF couvre les besoins en matière d'investissement et est cohérent avec le plan européen élaboré par l'ENTSOG.

Elle demande à TIGF de préciser, dans son plan décennal 2012-2021, le caractère interruptible des 60 GWh/j de capacités de sortie vers l'Espagne à Biriadou, dont le développement est prévu à l'horizon 2015. TIGF devra également préciser en amont de la commercialisation de ces capacités les conditions de leur interruption.

Elle demande également à TIGF, pour ses prochains plans décennaux de développement, de fournir des informations détaillées relatives aux projets de développement des stockages dont il a connaissance, qu'un renforcement du réseau soit nécessaire ou pas.

### 2. Décision de la CRE relative au programme annuel d'investissements de TIGF pour 2013

La CRE approuve le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2013. Le programme d'investissements approuvé s'élève à 152,1 M€, répartis de la façon suivante :

En millions d'euros	Année 2012 (approuvé)	Année 2012 (estimé)	Année 2013 (approuvé)
Réseau principal – développement	100,4 M€	76,0 M€	86,3 M€
Réseau régional – développement	12,4 M€	11,1 M€	3,3 M€
Sécurité et maintien	35,9 M€	30,6 M€	39,8 M€
Autres	14,3 M€	13,4 M€	22,7 M€
<b>Total</b>	<b>163,0 M€</b>	<b>131,1 M€</b>	<b>152,1 M€</b>

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation. TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juin 2013, un rapport sur l'exécution de la présente décision et lui fournira à cette occasion des éléments relatifs à l'instruction de la décision d'investissements dans le projet de compression de Sauveterre.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour la Commission de régulation de l'énergie  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE